

premier degré option Tir à l'arc

RNCP1780 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré tir à l'arc exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe tous publics.

Il encadre un archer ou un collectif d'archers lors d'une compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics aux disciplines du tir à l'arc : arc classique et arc à poulie.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation, éducatifs et d'entraînement jusqu'au plus haut niveau régional, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il aménage le terrain et ses abords, adapte le matériel de tir et les protections aux archers lors de la mise en place de situations de tir.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il promeut la pratique du tir à l'arc et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il optimise l'utilisation du parc de matériel : arcs, flèches, ciblerie, accessoires divers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées:

1

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller l'archer lors de compétitions.

2

Maîtriser les principes des différentes disciplines du tir à l'arc, les spécificités du matériel (diversité, réglages, entretien, réparation...) ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement associées.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du tir à l'arc ainsi que les normes et

mesures de prévention et de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux archers.

Développer les facteurs contribuant à la performance – précision, régularité et concentration - en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique de l'archer, d'entraînement et de compétition.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques, tactiques et stratégiques de tir.

Programmer et planifier une saison sportive.

Maîtriser la gestuelle, les techniques de base d'un arc à poulie et d'un arc classique en tir nature ou 3D, en tir olympique ou en salle, en tir en campagne.

Transmettre et démontrer de façon claire et lisible, les fondamentaux d'une ou plusieurs disciplines du tir à l'arc, ainsi que les paramètres techniques de performance.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines du tir à l'arc et de développement de la structure (stages, compétitions, événements festifs, démonstrations, portes ouvertes ...).

Contrôler la conformité du parc de matériel de la structure et en assurer l'entretien et la maintenance.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de tir à l'arc Animateur ou animateur sportif de tir à l'arc ou animateur de loisirs sportifs

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tir à l'arc, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports&nbs Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1780/>